DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

## Extrait du Registre des Délibérations

Arrondissement

de ROCHEFORT

Canton

de ROYAN

24. MAI 1973

DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

Commune

de ROYAN

43093 Objet

DROITS DE PLACE POUR LES MARCHANDS FORAINS

DATE DE CONVOCATION

13 mai 1973

DATE D'AFFICHAGE

13 mai 1973

Nombre de conscillers en exercice 26 Nombre de présents 16

Nombre de votants 19

le dix huit mai

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M onsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents: MM. de LIPKOWSKI, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, DUFOUR, BUCHET, COLLE, BARDE, MONTRON, RIVIÈRE, DOIREAU, LACHAUD, DOMECQ, BERLAND, Mme FAVIÈRE, MM. PAPEAU, TAP

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARRIERE par Mme FAVIERE

eufcent soixante treize

Mme BIDEAU par Melle FOUCHE

DELAIR par Me DUFOUR

Absents: MM.

BOUCHET, STIPAL, NAULIN, LARGETEAU, BROTREAU

EXCUSES: MM. TETARD - BOUTET

M onsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

La Cosmission des Finances réunie le 11 Mai 1973, a procédé à l'étude des divers tarifs des droits de place perçus pour le plaçage des marchands forains.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les propositions des Commissions du Commerce et des Finances,

## DECIDE :

- d'appliquer à compter du ler juillet 1973, les tarifs suivants :
- pour la foire mensuelle du 4ème Jeudi :
  - abonné 15 F. par mètre linéaire et par an
  - non abonné : 1 ,25 F par mètre linéaire hors saison
  - \* \* : 3, 75 F \* \* en saison (par jour)

- camions-magasins - camions-dépôts etc. : redevance forfaitaire supplémentaire de 10 P par foire.

- Pour l'esplanade du marché ( les mercredi et dimanche)
  - 1,25 F le mêtre linéaire hors saison
  - 3,75 F le mêtre linéaire en saison (juillet-août et septembre)

- camions-magasins- camions-dépôts : redevance forfaitaire supplémentaire de 10 F par marché .

Il y aura lieu de faire subir chaque année, à ces tarifs un pourcentage d'augmentation identique à celui du coût de la vie .

Pait et délibéré à ROYAN, les mêmes, jour, moi et an susdits Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au registre

Pour le Haire Le Premier Adjoint,

Guy TETARD